

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2008

<p>Présents : MM.Alain HURSTEL, Charles DOTT, J-Michel HATT, J-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, J-Georges MEHL, Mmes Djemila ARMBRUSTER, M-Claire BURGER, Martine BUREL, Jeannette LANG</p> <p>Absents excusés: J-Paul UHL</p>

1. Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat des Eaux

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant aux niveaux local, territorial et départemental du S.D.E.A., conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du S.D.E.A. du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 11 c des statuts modifiés aux termes desquelles les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,

Vu les dispositions des articles 9, 14 et 26 et de l'annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque collectivité intégrée à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Décide, pour l'eau potable, de désigner :

- Monsieur Jean-Michel HATT, né le 19 janvier 1950, domicilié à Hohfrankenheim 16, rue Principale
 - Madame Djemila ARMBRUSTER, née le 20 mai 1957, domiciliée à Hohfrankenheim 7, rue du Noyer
- Comme délégués de la commune de Hohfrankenheim au sein de la Commission Géographique de l'Assemblée territoriale et de l'Assemblée générale du S.D.E.A.

Dans l'attente de la dissolution du Syndicat des Eaux de Hochfelden ces délégués pourront également représenter la commune au sein du Comité Directeur du Syndicat.

Désignation des représentants de la commune au Conseil de la Communauté des communes du pays de la Zorn

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes comme représentants de la commune au Conseil de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :

- Madame Jeannette LANG (1^{er} adjoint) née le 27 décembre 1957, domiciliée à Hohfrankenheim 28, rue Principale
- Monsieur Patrick LENTZ, né le 1^{er} janvier 1967, domicilié à Hohfrankenheim 5, rue des Tilleuls

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation des Délégués du Conseil municipal au sein du SICTEU

Le Conseil municipal, conformément aux articles L 5211-7 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne les personnes suivantes comme délégués au sein du SICTEU de Hochfelden :

- Monsieur Charles DOTT, né le 14 mai 1956, domicilié à Hohfrankenheim 20, rue des Tilleuls
- Monsieur Jean-Georges MEHL, né le 17 janvier 1950, domicilié à Hohfrankenheim 16, rue des Tilleuls.

2. Transfert de compétence à la Communauté des Communes

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance du 12 juillet 2004,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 04 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003 et 24 novembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que le projet de réalisation d'un groupe scolaire par le SIVU des 10 villages et d'une structure périscolaire par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter le chapitre « fonctionnement et organisation de la Communauté des communes » point n° 4 des statuts par la compétence suivante :

- la Communauté de Communes pourra exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique délégué pour le compte des communes membres et d'autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal

Demande à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

3. Délégation de fonction des adjoints

Pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, Monsieur le Maire sera assisté par

- Monsieur Charles DOTT en ce qui concerne le suivi des travaux engagés par la Commune

- Madame Marie-Claire BURGER en ce qui concerne la communication et le suivi des actions associatives

- Madame Jeannette LANG en ce qui concerne la Communauté des Communes du Pays de la ZORN et des relations externes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Suppression et création du poste de secrétariat de mairie – Embauche d'un nouveau secrétaire

Suite au départ en retraite de Monsieur G. FIRER, et en raison de la disparition de la catégorie professionnelle des « secrétaires de mairie » le Conseil municipal décide la suppression de ce poste.

Le Maire propose de recréer un poste de « rédacteur » (catégorie B) assurant les fonctions d'un secrétaire de mairie pour un horaire de 12 heures hebdomadaire à l'indice brut 416 et indice majoré 370.

Il propose d'embaucher Madame Marie-France BARTHEL pour un emploi occasionnel vu la vacance du poste depuis le 1^{er} avril, à compter du 7 avril 2008 jusqu'au 30 avril 2008. Un contrat d'emploi non titulaire pour une période de 3 ans sera sollicité à partir du 1^{er} mai prochain.

M. le Maire précise que les contrats des employés municipaux étant « non titulaires », ils ne pourront bénéficier d'une progression de carrière et des indices que par avenant ultérieur décidé par le Conseil municipal.

Ces dispositions sont adoptées.

5. Adoption des comptes administratifs et de gestion 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2007 de la commune dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement.....	77 358.75 E
Recettes de fonctionnement	136 465,60 E
Résultat reporté.....	85 000.84 E
EXCEDENT	144.107.69 E

Dépenses d'investissement.....	85 129.15 E
Recettes d'investissement.....	54 845.07 E
Résultat reporté.....	- 35 165.47 E
DEFICIT.....	- 65 449.55 E

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2007, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 107.69 E

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté.....	78 658.14 (ligne 002 du budget 08)
Excédent de fonctionnement capitalisé.....	65 449.55 (C/1068 du budget 08)
Report du déficit d'investissement.....	65 449.65 (ligne 001 du budget 08).

Approbation du compte de gestion

Le Conseil municipal approuve sans observation le compte de gestion pour l'année 2007 concernant la commune présenté par le Trésorier de Hochfelden.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Adoption du Budget primitif 2008 et des taux d'imposition 2008

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit le taux des contributions directes pour l'exercice 2008

Taxe d'habitation	8.95 %
Taxe foncière (bâti)	9.88 %
Taxe foncière (non bâti)	32.92 %
Taxe professionnelle	18.33 %

Adopte le Budget Primitif de la commune pour l'année 2008. Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement:	202 483 euros
Section d'investissement	171 083 euros.

7. Attribution de l'indemnité de conseil et de budget du receveur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Marie-Evelyne BARON, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. A ce titre elle perçoit l'indemnité de conseil et de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de gestion et de budget allouée à Mme BARON pour toute la durée du Conseil municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983.

Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Conseil de signer les marchés publics passés par la commune

Toutefois, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde cette délégation.

8. Attribution d'une subvention pour les enfants

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de redéfinir les modalités d'attribution des subventions pour les enfants de la commune de Hohfrankenheim.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal après en avoir discuté,

Décide de verser une subvention de **5 euros par jour et dans la limite de 10 jours par an**

A chaque élève domicilié dans la Commune et participant à diverses activités dans le cadre de sa scolarisation (classe de neige, classe de mer, classe verte, etc....) et ce comprenant les classes de la maternelle à la troisième.

Ces subventions seront directement versées aux parents ou à la coopérative scolaire des écoles de Mutzenhouse, Hohfrankenheim et Schaffhouse sur Zorn.

Le conseil sera informé du versement des subventions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

fonctionnement 77 358,75€	
Recettes de fonctionnement	136 465,60 €
RESULTAT REPORTE	85 000.84 €
EXCEDENT :	144 107.69 €
Dépenses d'investissement	85 129,15 €
Recettes d'investissement	54 845,07 €
RESULTAT REPORTE (Déficit)	- 35 165.47 €
DEFICIT :	- 65 449.55 €

2.- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 107.69 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté	78 658.14 €(ligne 002 du budget 2008)
Excédent de fonctionnement capitalisé.....	65 449.55 €(C/1068 du budget 2008)
Report du déficit d'investissement.....	65 449.65 (ligne 001 du budget 2008)

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal approuve sans observation le compte de gestion pour l'année 2007 concernant la commune présenté par le Trésorier de Hochfelden.

1. - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2007 de la Commune dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	77 358,75€
Recettes de fonctionnement	136 465,60 €
RESULTAT REPORTE	85 000.84 €
EXCEDENT :	144 107.69 €
Dépenses d'investissement	85 129,15 €
Recettes d'investissement	54 845,07 €
RESULTAT REPORTE (Déficit)	- 35 165.47 €
DEFICIT :	- 65 449.55 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2.- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 107.69 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté	78 658.14 €(ligne 002 du budget 2008)
Excédent de fonctionnement capitalisé.....	65 449.55 €(C/1068 du budget 2008)
Report du déficit d'investissement.....	65 449.65 (ligne 001 du budget 2008)

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal approuve sans observation le compte de gestion pour l'année 2007 concernant la commune présenté par le Trésorier de Hochfelden.

SEANCE DU

1- COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2007 du C.C.A.S. dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	64.00 €
RESULTAT REPORTE	567.47 €
EXCEDENT :	503,47 €

2.- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007

Les membres du C.C.A.S.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 503.47 €
Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté 503,47 €(Ligne 002 du budget 2008)

3.- COMPTE DE GESTION 2007

Le Conseil d'administration approuve sans observation le compte de gestion pour l'année 2007 présenté par le Trésorier de Hochfelden.